

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS265/31  
WT/DS266/31  
WT/DS283/12  
7 septembre 2005  
(05-3874)

---

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Désignation d'un arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord  
sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

### Note du Secrétariat

Par lettre conjointe datée du 30 août 2005, l'Australie, le Brésil, les Communautés européennes et la Thaïlande ont demandé à M. A.V. Ganesan, membre de l'Organe d'appel, d'exercer les fonctions d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dans l'affaire *Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre* (WT/DS265; WT/DS266; WT/DS283). Le 5 septembre 2005, M. Ganesan a informé par écrit l'Australie, le Brésil, les Communautés européennes et la Thaïlande qu'il acceptait d'être désigné comme arbitre.

---